

**CHAMALIÈRES**



*Ville de référence et d'innovation*

## **MAIRIE DE CHAMALIERES**

L'an deux mille dix huit, le dix neuf octobre ,

**Les Membres composant le Conseil municipal de la Commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 12 octobre 2018, sous la Présidence de M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, sous la Présidence de M. Rodolphe JONVAUX, Adjoint au Maire, pour les rapports n°3 et 4.**

*Etaient présents :*

*M. Louis GISCARD d'ESTAING, Mme Marie-Anne MARCHIS, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, M. Jacques AUBRY, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Mme Marie DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, M. Pierre BORDES, Mme Isabelle NAKACHE, M. Marc SCHEIBLING, Mlle Christiane CREON, M. Marc BAILLY, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Jean-Paul GONZALVO, Mme Hélène RIBEAUDEAU, M. Pablo CADORET*

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

*Mme Françoise GATTO a donné pouvoir à M. Michel PROSLIER, Mme Chantal LAVAL a donné pouvoir à M. Louis GISCARD d'ESTAING, M. Michel LACROIX a donné pouvoir à Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Monique COURTADON a donné pouvoir à M. Jacques AUBRY, M. Charles BEUDIN a donné pouvoir à M. Xavier BOUSSET, Mme Michèle DOLY-BARGE a donné pouvoir à Mme Odile VAURY, Mme Christine ROGER a donné pouvoir à M. Marc BAILLY, Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Christel POUMEROL a donné pouvoir à Mme Julie DUVERT*

*Absents excusés :*

*M. Claude BARBIN M. Eric SPINA M. Clément VOLDOIRE*

*Mme Julie DUVERT ayant été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.*

*Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.*

**Monsieur le Maire donne lecture des informations générales.**

## **Affaires générales**

### **N° 1 : Approbation du PV du conseil municipal du 27 septembre 2018**

*Rapporteur : Louis GISCARD D'ESTAING*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le procès-verbal.

## **Affaires financières**

### **N° 2 : Réseau câblé de Chamalières - Protocole d'accord avec SFR Fibre SAS**

*Rapporteur : Jacques AUBRY*

Le 14 mai 1990, la commune de Chamalières a conclu un contrat visant à établir, concéder et exploiter un réseau câblé sur son territoire avec la société Clermont-Citévision. Ce contrat expire au terme d'un délai de trente ans, à compter de l'autorisation du CAS soit le 21 décembre 2020.

Depuis la conclusion des contrats, la société SFR Fibre SAS (anciennement dénommée NC Numéricâble) s'est substituée aux sociétés Communication-Développement et Clermont-Citévision.

À compter de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence suivante :

« Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L.1425-1 » du CGCT.

Il en résulte que Clermont Auvergne Métropole a été substitué aux communes dans les contrats d'établissement, de concession et d'exploitation des réseaux câblés.

Clermont Auvergne Métropole a décidé de mettre fin à l'activité de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision pour les trois contrats à la date d'échéance du contrat de Clermont-Ferrand, soit le 28 novembre 2018. Les contrats de Chamalières et de Châteaugay sont donc résiliés par anticipation par délibération du conseil métropolitain du 5 octobre 2018.

Par conséquent, les ouvrages et équipements constitutifs des réseaux câblés et les ouvrages de génie civil d'accueil de ces réseaux sont automatiquement et de plein droit remis à disposition de chacune des communes, qui en sont propriétaires dès lors qu'ils ne sont plus affectés à une activité de service public relevant de la compétence L. 1425-1 du CGCT de la Métropole.

À la date de résiliation du contrat, il convient de déclasser le réseau dont la commune est propriétaire afin de permettre sa cession. Ainsi, la continuité du service sera assurée pour les actuels clients et le nouveau propriétaire privé pourra mettre en œuvre une politique de développement du service.

Concernant la cession du réseau, comme pour toute autre cession du patrimoine communal, l'avis des domaines a été demandé et rendu le 2 juillet 2018. En ce qui concerne l'évaluation de ce type de bien, la marge est de  $\pm 15\%$  et l'estimation est de 993 000 €.

Après une phase de négociation de juin à août 2018, un prix de vente a été trouvé à un niveau de 850 000 €. Les modalités de la cession sont présentées dans le projet d'acte en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- d'approuver le déclassement du domaine public communal des biens constitutifs du réseau câblé installé sur son territoire tel qu'identifié en annexe du contrat de cession et corrélativement leur incorporation au domaine privé de la commune ;
- d'approuver la cession en pleine propriété, au bénéfice de la société SFR FIBRE SAS, des éléments constitutifs dudit réseau câblé, le contrat de cession et ses annexes en organisant les modalités ;
- d'arrêter le prix de cession du réseau câblé, à la somme de 850 000 €, qui sera versée à la commune selon les modalités prévues au dit-contrat de cession et ses annexes ;
- d'approuver le contrat de cession et ses annexes ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces actes et tous documents nécessaires à leur exécution.

## Affaires financières

### N° 3 : Comptes administratifs 2017 - Budget eau et assainissement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les comptes administratifs de l'exercice 2017 relatif aux budgets annexes eau et assainissement de la commune.

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il enregistre les mandats de dépenses et les titres de recettes et est donc établi à l'aide de la comptabilité tenue par la commune, ordonnateur des dépenses et recettes. Le compte administratif constitue la balance de la comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

#### **Le budget annexe de l'eau**

#### **A - Vue synthétique du résultat**

|                                 | SECTION D'EXPLOITATION | SECTION INVESTISSEMENT | TOTAL       |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| Recettes 2017                   | 213 624,89             | 301 867,03             | 515 491,92  |
| Dépenses 2017                   | 405 817,16             | 543 648,65             | 949 465,81  |
| Solde d'exécution 2017          | -192 192,27            | -241 781,62            | -433 973,89 |
| Résultat antérieur reporté 2016 | +192 192,27            | +241 781,62            | +433 973,89 |
| Résultat 2017 avant reports     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| Reports de recettes             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| Reports de dépenses             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| Résultat 2017 après reports     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |

## **B - Les balances générales du Compte Administratif 2017**

### 1) Les dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé                        | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
|----------|--------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 011      | Charges à caractères général   | 25 258,62          |                    | 25 258,62         |
| 65       | Charges de gestion courante    | 187 985,20         |                    | 187 985,20        |
| 66       | Charges financières            | 381,07             |                    | 381,07            |
| 67       | Autres charges exceptionnelles | 192 192,27         |                    | 192 192,27        |
|          | <b>Total</b>                   | <b>405 817,16</b>  | <b>0,00</b>        | <b>405 817,16</b> |

Charges à caractère général, essentiellement :

- achat d'eau à Orcines et Ceyssat ;
- servitude eau Mazayes.

Charges financières :

- intérêts des emprunts.

Charges de gestion courante :

- reversement affermage à CAM.

Autres charges exceptionnelles :

- transfert résultat fonctionnement au budget principal.

### 2) Les recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé                          | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
|----------|----------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 70       | Produits des services du domaine | 187 985,20         |                    | 187 985,20        |
| 75       | Produits gestion courante        | 25 253,51          |                    | 25 253,51         |
| 76       | Produits financiers              | 381,07             |                    | 381,07            |
| 77       | Autres produits exceptionnels    | 5,11               |                    | 5,11              |
|          | <b>Total</b>                     | <b>213 624,89</b>  | <b>0,00</b>        | <b>213 624,89</b> |

Produits des services du domaine : part communale et reversements du délégataire.

Produits gestion courante : refacturation facture eau CAM.

Produits financiers : refacturation intérêts d'emprunts CAM.

Autres produits exceptionnels : remboursement redevance eau par CAM.

### 3) Les dépenses d'investissement

| Chapitre | Libellé                        | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
|----------|--------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 10       | Dotations fonds divers         | 241 781,62         |                    | 241 781,62        |
| 16       | Remboursement capital emprunts | 2 615,30           |                    | 2 615,30          |
| 20       | Immobilisations incorporelles  | 670,40             |                    | 670,40            |
| 23       | Travaux                        | 284 070,13         |                    | 284 070,13        |
| 041      | Opérations patrimoniales       |                    | 14 511,20          | 14 511,20         |
|          | <b>Total</b>                   | <b>529 137,45</b>  | <b>14 511,20</b>   | <b>543 648,65</b> |

Immobilisations corporelles :  
 - reversement transfert droit à déduction TVA CAM.

Travaux réalisés :  
 - renouvellement branchements plomb diverses voies ;  
 - travaux Rue Desdevizes du Désert ;  
 - travaux Ch. de Beaurepaire ;  
 - travaux Rue Bergson ;  
 - travaux Rue Baudry – Rue E. Zola ;  
 - reversement transfert droit à déduction TVA CAM.

Dotations Fonds divers :  
 - transfert résultat d'investissement au budget principal.

#### 4) Les recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé                     | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
|----------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 23       | Travaux                     | 270 229,33         |                    | 270 229,33        |
| 27       | Immobilisations financières | 17 126,50          |                    | 17 126,50         |
| 041      | Opérations patrimoniales    |                    | 14 511,20          | 14 511,20         |
|          | <b>Total</b>                | <b>287 355,83</b>  | <b>14 511,20</b>   | <b>301 867,03</b> |

Travaux : refacturation travaux à CAM.  
 Immobilisations financières : TVA sur travaux.  
 Opérations patrimoniales : opérations de transfert de TVA.

### **Le budget annexe de l'assainissement**

#### **A - Vue synthétique du résultat**

|                                 | SECTION D'EXPLOITATION | SECTION INVESTISSEMENT | TOTAL       |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| Recettes 2017                   | 177 921,07             | 367 064,22             | 544 985,29  |
| Dépenses 2017                   | 287 622,60             | 452 997,12             | 740 619,72  |
| Solde d'exécution 2017          | -109 701,53            | -85 932,90             | -195 634,43 |
| Résultat antérieur reporté 2016 | +109 701,53            | +85 932,90             | 195 634,43  |
| Résultat 2017 avant reports     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| Reports de recettes             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| Reports de dépenses             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| Résultat 2017 après reports     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |

## **B - Les balances générales du Compte Administratif 2017**

### 1) Les dépenses d'exploitation

| Chapitre | Libellé                        | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
|----------|--------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 65       | Charges de gestion courante    | 174 723,64         |                    | 174 723,64        |
| 66       | Charges financières            | 3 197,43           |                    | 3 197,43          |
| 67       | Autres charges exceptionnelles | 109 701,53         |                    | 109 701,53        |
|          | <b>Total</b>                   | <b>287 622,60</b>  | <b>0,00</b>        | <b>287 622,60</b> |

Charges de gestion courante : reversement affermage à CAM.

Charges financières : remboursement intérêts emprunts.

Autres charges exceptionnelles : transfert résultat fonctionnement au budget principal.

### 2) Les recettes d'exploitation

| Chapitre | Libellé                          | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
|----------|----------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 70       | Produits des services du domaine | 174 723,64         |                    | 174 723,64        |
| 76       | Produits financiers              | 3 197,43           | 0,00               | 3 197,43          |
|          | <b>Total</b>                     | <b>177 921,07</b>  |                    | <b>177 921,07</b> |

Produits des services du domaine : part communale et reversements du délégataire.

Produits financiers : refacturation intérêts emprunts à CAM.

### 3) Les dépenses d'investissement

Dotations fonds divers :

- transfert résultat investissement au budget principal.

Immobilisations incorporelles :

- reversement transfert droit à déduction TVA à CAM.

Travaux :

- rue Desdevizes du Désert ;

- boulevard Gambetta ;

- avenue de la Gare ;

- rue Baudry – Rue E.Zola ;

- parc Montjoly ;

- rue Bergson.

### 4) Les recettes d'investissement

| Chapitre | Libellé                     | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total             |
|----------|-----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| 23       | Travaux                     | 346 791,50         |                    | 346 791,50        |
| 27       | Immobilisations financières | 17 772,72          |                    | 17 772,72         |
| 041      | Opérations patrimoniales    |                    | 2 500,00           | 2 500,00          |
|          | <b>Total</b>                | <b>364 564,22</b>  | <b>2 500,00</b>    | <b>367 064,22</b> |

Travaux : Refacturation travaux à CAM.

Immobilisations financières : TVA sur travaux.

Opérations patrimoniales : opération de transfert de TVA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,  
Ne participant pas au vote : M. Louis GISCARD d'ESTAING**

- d'approuver le compte administratif 2017 de la commune de Chamalières pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement dont les balances et résultats figurent au présent rapport.

## Affaires financières

### N° 4 : Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2017 - budgets annexes eau et assainissement

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les comptes arrêtés par Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie municipale de Clermont-Ferrand des budgets annexes « eau » et « assainissement » pour la gestion 2017, conformément aux tableaux ci-joints annexés.

#### I – Le budget annexe « eau »

|                          | Mouvements de l'exercice 2017 |                   | Résultats propres à l'exercice 2017 |          | Rappel des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2016 |                   | Résultats définitifs de l'exercice 2017 |             |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------------|----------|--|-------------------|---|-------------|
|                          | Dépenses                      | Recettes          | Déficit                             | Excédent | Déficit  | Excédent          | Déficit                                 | Excédent    |
| <b>BUDGET ANNEXE EAU</b> |                               |                   |                                     |          |  |                   |   |             |
| Section d'investissement | 543 648,65                    | 301 867,03        | 241 781,62                          |          |  | 241 781,62        |   | 0,00        |
| Section d'exploitation   | 405 817,16                    | 213 624,89        | 192 192,27                          |          |  | 192 192,27        |   | 0,00        |
| <b>TOTAL :</b>           | <b>949 465,81</b>             | <b>515 491,92</b> | <b>433 973,89</b>                   |          |  | <b>433 973,89</b> |   | <b>0,00</b> |

Le résultat du compte de gestion de l'exercice 2017 égal à celui du compte administratif, avant prise en compte des restes à réaliser, est égal à 0 €.

#### II – Le budget annexe « assainissement »

|                                     | Mouvements de l'exercice 2017 |                   | Résultats propres à l'exercice 2017 |          | Rappel des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2016 |                   | Résultats définitifs de l'exercice 2017 |             |
|-------------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------------|----------|--|-------------------|---|-------------|
|                                     | Dépenses                      | Recettes          | Déficit                             | Excédent | Déficit  | Excédent          | Déficit                                 | Excédent    |
| <b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b> |                               |                   |                                     |          |  |                   |   |             |
| Section d'investissement            | 452 997,12                    | 367 064,22        | 85 932,90                           |          |  | 85 932,90         |   | 0,00        |
| Section d'exploitation              | 287 622,60                    | 177 921,07        | 109 701,53                          |          |  | 109 701,53        |   | 0,00        |
| <b>TOTAL :</b>                      | <b>740 619,72</b>             | <b>544 985,29</b> | <b>195 634,43</b>                   |          |  | <b>195 634,43</b> |   | <b>0,00</b> |

Le résultat du compte de gestion de l'exercice 2017 égal à celui du compte administratif, avant prise en compte des restes à réaliser, est égal à 0 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,  
Ne participant pas au vote : M. Louis GISCARD d'ESTAING**

- de prendre acte de la production par Monsieur le Trésorier Principal du compte de sa gestion pour l'exercice 2017 concernant les budgets annexes « eau » et « assainissement » ;

- d'admettre les recettes et les dépenses de la gestion 2017 (mouvements budgétaires totaux) conformément aux chiffres figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- de donner son approbation aux comptes de gestion pour l'exercice 2017.

## **Subventions**

### **N° 5 : Subvention exceptionnelle au Football club de Chamalières**

*Rapporteur : Rodolphe JONVAUX*

Le Football Club de Chamalières, qui évolue pour la troisième saison consécutive en nationale 3, poursuit son développement.

Pour ce faire, le club a procédé au recrutement d'un salarié pour assurer des missions administratives, organisationnelles et sportives.

Pour accompagner ce projet de développement, il est proposé au conseil municipal de participer au financement de cet emploi en attribuant une aide exceptionnelle de 10 000 € au Football Club de Chamalières.

Cette aide est accordée pour la saison 2018/2019 et pourra éventuellement être renouvelé une seule fois pour la saison 2019/2020, à la seule condition d'obtenir une aide de la Fédération Française de Football pour la rénovation de la pelouse du stade Claude Wolff.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 10 000 € au Football Club de Chamalières ;
- d'imputer cette dépense au budget de la commune en cours.

## **Subventions**

### **N° 6 : Subvention exceptionnelle à l'École supérieure du professorat et de l'éducation**

*Rapporteur : Monique COURTADON*

L'ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) de Chamalières organise, à l'occasion du centenaire de l'armistice, un colloque intitulé « Mémoires individuelles, mémoires collectives, un défi pour l'école ».

Ce colloque se déroulera à Chamalières le 8 novembre prochain et proposera conférences et tables rondes réunissant des historiens, des chercheurs et des journalistes.

Le budget prévisionnel de cette journée s'élève à 6 400 € dont les principaux partenaires sont l'ESPE (2 800 €) et le rectorat (800 €).

Le devoir de mémoire fait sens à Chamalières. En effet, la ville, membre du « Comité Français pour Yad Vashem », de « l'association des Villes Marraines des Forces Armées », ne manque jamais une occasion de mettre en avant la question mémorielle.

De plus, à travers les actions qu'elle conduit auprès des jeunes, Chamalières est ville amie des enfants de l'Unicef, ou des aînés, elle est également ville amie des Aînés, la municipalité essaie de toujours valoriser le devoir de mémoire.

Aussi, il est proposé d'associer la commune et de soutenir ce colloque qui se déroule à Chamalières et qui s'inscrit dans le cadre des manifestations marquant le centenaire de la signature de l'armistice mettant fin à la Première guerre mondiale.



***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'attribuer une aide exceptionnelle de 200 € à l'ESPE de Chamalières ;
- d'imputer cette dépense sur le budget en cours.

## **Contrats & conventions**

### **N° 7 : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de l'institution Sainte-Thècle pour 2017/2018**

*Rapporteur : Odile VAURY*

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une délibération du 12 octobre 1984 et du contrat d'association en date du 7 décembre 1984, la Ville de Chamalières verse une participation financière à l'Institution Sainte-Thècle (école privée) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des classes élémentaires et maternelles. Cette participation est accordée en fonction de l'effectif des élèves de l'établissement dont les familles résident à Chamalières.

En 2007, les modalités de ce financement ont été revues en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Pour l'année scolaire 2016/2017 et en vertu d'une délibération du 22 septembre 2017, le montant de notre participation a été fixé à 947,62 € par élève chamaliérois dont 28,30 € de prestations en nature (transport scolaire, intervenants extérieurs), soit une participation financière de 919,32 € par élève. Avec un effectif de 156 élèves chamaliérois (chiffre au 01/01/2017), le montant du forfait communal s'est élevé ainsi à 143 413,92 € pour 2016/2017.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention en réajustant le forfait communal sur la base d'une nouvelle évaluation du coût d'un élève du secteur public (dépenses salariales, dépenses matérielles, administration générale, entretien et renouvellement d'équipements).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires rappelées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, cette nouvelle convention sera signée pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour l'année 2017/2018, le montant de notre participation est fixé à 964,24 € par élève chamaliérois dont 21,47 € de prestations en nature (transport scolaire, intervenants extérieurs), soit une participation financière de 942,77 € par élève. Avec un effectif de 159 (chiffre au 01/01/2018) élèves chamaliérois, le montant du forfait communal s'élève ainsi à 149 900,43 € pour 2017/2018.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,***

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'année 2017/2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et mandater les dépenses correspondantes sur le budget communal 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Chamalières,  
Le 22 octobre 2018

Le Secrétaire de séance

**Julie DUVERT**